

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

**AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement de démolition.

Que lors de la séance tenue le 6 mars 2023 dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le projet de « **Règlement numéro 2023-336 relatif à la démolition d'immeubles.** »

**Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 avril 2023 à 19h, à la salle du conseil, 295** route de l'église, Saint-Claude sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que le projet de règlement vise à :

- **Favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;**
  - *Le présent règlement vise à assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles dans un contexte de rareté des logements, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;*
- **Assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;**
  - *Les immeubles visés par ce projet de règlement de démolition sont :*
    - *Un immeuble patrimonial reconnu et identifié par la municipalité, la MRC ou le gouvernement ;*
    - *Un immeuble identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Val-Saint-François;*
    - *Un immeuble situé dans un site patrimonial cité par la municipalité de Saint-Claude ou la MRC du Val-Saint-François;*
    - *Un immeuble cité par la municipalité de Saint-Claude ou la MRC de du Val-Saint-François;*
    - *Les éléments historiques d'intérêt régional ou local identifiés et les territoires d'intérêt historique du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC du Val-Saint-François.*

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 295, route de l'Église à Saint-Claude.

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.municipalite.st-claude.ca/>

DONNÉ À SAINT-CLAUDE, CE 7<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2023

---

France Lavertu  
Directrice générale, greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, France Lavertu, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à Saint-Claude certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : Bureau, bibliothèque, bureau de poste et dans l'info-municipal de mars 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7 mars 2023

---

France Lavertu  
Directrice générale et greffière-trésorière